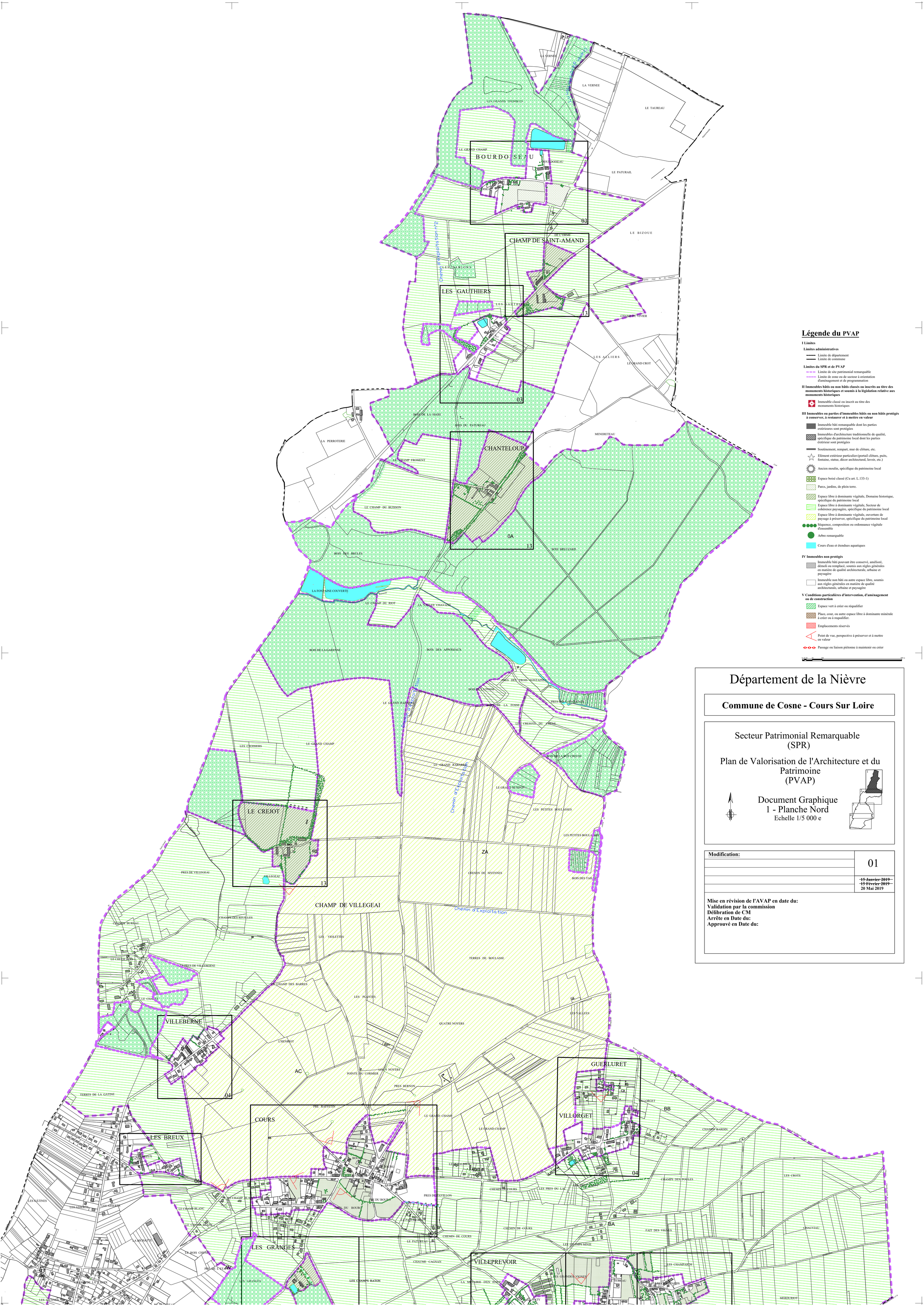

Légende du PVAP

I Limites

Limites administratives

- Limite de département
- Limite de commune

Limites du SPR et de PVAP

- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de zone ou de secteur à orientation d'aménagement et de programmation

II Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti remarquable dont les parties extérieures sont protégées
- Immeubles d'architecture traditionnelle de qualité, spécifique du patrimoine local dont les parties extérieur sont protégées
- Soutènement, rempart, mur de clôture, etc.
- Elément extérieur particulier:(portail clôture, puits, fontaine, statue, décor architectural, lavoir, etc.)
- Ancien moulin, spécifique du patrimoine local
- Espace boisé classé (Cu art. L.133-1)
- Parcs, jardins, de plein terre.
- Espace libre à dominante végétale, Domaine historique, spécifique du patrimoine local
- Espace libre à dominante végétale, Secteur de cohérence paysagère, spécifique du patrimoine local
- Espace libre à dominante végétale, ouverture de paysage à préserver, spécifique du patrimoine local
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable
- Cours d'eau et étendues aquatiques

IV Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

V Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Espace vert à créer ou réqualifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier.
- Emplacements réservés
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou créer

0 10 20 50 100 500 m

Département de la Nièvre

Commune de Cosne - Cours Sur Loire

Secteur Patrimonial Remarquable
(SPR)

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
(PVAP)

Document Graphique
1 - Planche Nord
Echelle 1/5 000 e

Modification:	01
	~~15 Janvier 2019~~ ~~15 Février 2019~~ 20 Mai 2019

Mise en révision de l'AVAP en date du:
Validation par la commission
Délibration de CM
Arrête en Date du:
Approuvé en Date du: